

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°65-2023-018

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général Commun

65-2023-01-18-00002 - Arrêté préfectoral du 11 janvier 2023 portant désignation de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture et du SGCD des Hautes-Pyrénées (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-01-18-00002

Arrêté préfectoral du 11 janvier 2023 portant désignation de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture et du SGCD des Hautes-Pyrénées



Arrêté préfectoral du 11 janvier 2023

portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la Préfecture et du SGCD des Hautes-Pyrénées

Le préfet des Hautes-Pyrénées, Chevalier de l'ordre du Mérite

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture et du SGCD des Hautes-Pyrénées;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

Arrête:

Article 1er

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la préfecture et du SGCD des Hautes-Pyrénées :

Membres suppléants
rices du ministère de l'intérieur
TREZERES Gwenaëlle
TEYSSONNEAUD Daniel
BURGUEZ Laurence
ISA/SAPACMI
VERCELOT Sandrine
BALLESTA Fabienne

Article 2

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3

Le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes

ء ا

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale

Nathalle
GUILLOT-JUIN